



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

**Arrêté interpréfectoral  
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration  
du Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord-Pas-de-Calais  
sur l'ensemble du territoire du Nord-Pas-de-Calais**

---

Le Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, L.222-4 à L.222-7, R.123-1 à R.123-27, R.221-1 à R.221-15, R.222-13 à R.222-36 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 août 2002 relative à l'élaboration des plans de protection de l'atmosphère ;

Vu les avis favorables des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) du Nord et du Pas-de-Calais dans leurs séances respectives des 16 avril 2013 et 02 mai 2013 ;

Vu les avis des organes délibérants des communes concernées, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements du Nord et du Pas-de-Calais et de la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le dossier d'enquête portant sur le projet d'élaboration du plan de protection de l'atmosphère du Nord-Pas-de-Calais ayant pour objet de ramener sur le territoire du Nord-Pas-de-Calais la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L.221-1 et L.222-1 (2° du I) du code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitudes aux fonctions de commissaire enquêteur des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu la décision n°E13000224/59 du 19 septembre 2013 de M. le Président du Tribunal administratif de Lille relative à la désignation d'une commission d'enquête ;

Sur la proposition des secrétaires généraux des préfetures du Nord et du Pas-de-Calais et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

**ARRESENT:**

**ARTICLE 1.** – Il sera procédé du MERCREDI 23 OCTOBRE 2013 au MERCREDI 27 NOVEMBRE 2013 inclus, sauf jours fériés, soit pendant 36 jours consécutifs, à l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord-Pas-de-Calais. Ce projet a pour objet de ramener sur le territoire du Nord-Pas-de-Calais la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L.222-1 du code de l'environnement.

Cette enquête se déroulera sur l'ensemble des territoires des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, dès publication du présent arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DREAL) du Nord-Pas-de-Calais sise 44 rue de Tournai – CS 40259 – F 59 019 LILLE CEDEX.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Nord-Pas-de-Calais, dès publication du présent arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.ppa-npdc.fr> ainsi que sur le site internet des préfetures du Nord et du Pas-de-Calais, aux adresses respectives suivantes : <http://www.nord.pref.gouv.fr/> et <http://www.pas-de-calais.pref.gouv.fr>.

**ARTICLE 2** – Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

**Le Président** : Monsieur Jean-Paul HÉMERY, ingénieur des travaux en réseaux électriques et communication, retraité, président de la commission ;

**Les membres titulaires :**

- monsieur Serge THELIEZ, retraité de la Gendarmerie, membre titulaire,
- monsieur Pierre GUILLEMANT, contrôleur divisionnaire des PTT, retraité, membre titulaire,
- monsieur Jean-Marie JACOBUS, chef de département, ministère de la Défense, retraité, membre titulaire,
- monsieur Jean-Marie DUMONT, responsable de service urbanisme, chargé de mission habitat privé ancien, retraité, membre titulaire.

En cas d'empêchement de monsieur Jean-Paul HÉMERY, la présidence de la commission sera assurée par monsieur Serge THELIEZ, membre titulaire de la commission.

**Le membre suppléant :**

- monsieur Jean-Claude PLICHARD, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, membre suppléant.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

**ARTICLE 3** – Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture du Nord, située 12 rue Jean sans Peur 59039 LILLE Cedex, où les observations, propositions et contre-propositions écrites et orales peuvent être adressées, par écrit, à l'attention du président de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête.

Ces courriers seront annexés au registre d'enquête publique ouvert à la préfecture du Nord.

Les observations relatives à l'enquête peuvent également être adressées par courrier électronique au président de la commission d'enquête, à l'adresse : [ppa-npdc-enquetepublique@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ppa-npdc-enquetepublique@developpement-durable.gouv.fr)

Ces observations seront annexées au registre d'enquête ouvert à la préfecture du Nord.

**ARTICLE 4** – Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations peuvent être adressées au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, représentant les préfets du Nord et du Pas-de-Calais, par voie postale : Service Milieux, 44 rue de Tournai CS40259 59019 LILLE cedex, ou par voie électronique : [ppa-npdc-information@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ppa-npdc-information@developpement-durable.gouv.fr)

**ARTICLE 5** – Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis contenant les renseignements prescrits à l'article R.123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, par les soins des préfets du Nord et du Pas-de-Calais, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés.

Cet avis sera publié également par voies d'affiches quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et éventuellement par tout autre procédé dans les préfectures, sous-préfectures sur le territoire de la région Nord-Pas-de-Calais aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure incombe aux préfets et aux sous-préfets et est certifié par eux.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture du Nord, <http://www.nord.gouv.fr>.

**ARTICLE 6** – Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête, établi conformément aux dispositions de l'article R.222-24 du code de l'environnement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un des membres de la commission d'enquête, seront déposés et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public des lieux suivants :

**Dans le Nord :**

- à la préfecture du Nord, siège de l'enquête publique, 12, rue Jean sans Peur 59039 LILLE Cedex,
- à la sous-préfecture de Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, 41, rue de Fourmies B.P.207 59 363 AVESNES-SUR-HELPE Cedex
- à la sous-préfecture de Cambrai, place Fénelon 59407 CAMBRAI Cedex,
- à la sous-préfecture de Douai, 642, B.P. 60709 59 507 DOUAI Cedex,
- à la sous-préfecture de Dunkerque, 27, rue Thiers B.P. 6535 59 386 DUNKERQUE Cedex,
- à la sous-préfecture de Valenciennes, 6, avenue des Dentellières B.P.469 59 322 VALENCIENNES Cedex,

**Dans le Pas-de-Calais :**

- à la préfecture du Pas-de-Calais, Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS cedex 9,
- à la sous Préfecture de Béthune, 181 Rue Gambetta B.P.179 - 62407 BETHUNE Cedex,
- à la sous Préfecture de Boulogne, 131 Grande Rue BP 649 - 62321 BOULOGNE-SUR-MER Cedex,
- à la sous Préfecture de Calais, 9 esplanade Jacques Vendroux B.P.357 - 62107 CALAIS Cedex,
- à la sous-Préfecture de Lens, 25 rue du 11 Novembre 62307 LENS Cedex,
- à la sous-Préfecture de Montreuil, 7-9-11 rue d'Hérambault 62170 MONTREUIL SUR MER,
- à la sous-Préfecture de Saint-Omer, 41 rue Saint-Bertin B.P.289 - 62505 SAINT-OMER Cedex,

Conformément aux dispositions de l'article R.123-13 (4<sup>e</sup> alinéa), les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 7** – Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

**Dans le Nord :**

- à la préfecture du Nord, siège de l'enquête publique : le mercredi 23 octobre 2013 de 09h à 12h, le mercredi 06 novembre 2013 de 13h à 16h, et le mercredi 27 novembre 2013 de 13h à 16h
- à la sous-préfecture de Avesnes-sur-Helpe : le vendredi 25 octobre 2013 de 08h30 à 11h30 et le mardi 12 novembre 2013 de 13h à 16h
- à la sous-préfecture de Cambrai : le mercredi 23 octobre 2013 de 08h30 à 11h30 et le mercredi 27 novembre de 13h à 16h
- à la sous-préfecture de Douai : le mardi 05 novembre 2013 de 08h30 à 11h30 et le mercredi 27 novembre de 08h30 à 11h30
- à la sous-préfecture de Dunkerque : le mercredi 23 octobre de 08h30 à 11h30, le jeudi 31 octobre 2013 de 13h à 16h et le lundi 18 novembre 2013 de 13h à 16h
- à la sous-préfecture de Valenciennes : le mercredi 30 octobre de 08h30 à 11h30 et le vendredi 08 novembre de 08h30 à 11h30

**Dans le Pas-de-Calais :**

- à la préfecture du Pas-de-Calais : le lundi 28 octobre 2013 de 13h à 16h, le mardi 12 novembre 2013 de 13h à 16h et le mercredi 27 novembre 2013 de 13h à 16h
- à la sous Préfecture de Béthune : le mardi 29 octobre 2013 de 09h à 12h et le mercredi 20 novembre 2013 de 13h à 16h
- à la sous Préfecture de Boulogne : mercredi 30 octobre de 13h à 16h et le mardi 19 novembre 2013 de 13h à 16h
- à la sous Préfecture de Calais : le mercredi 06 novembre 2013 de 09h à 12h et le jeudi 21 novembre 2013 de 13h à 16h
- à la sous-Préfecture de Lens : le vendredi 08 novembre 2013 de 09h à 12h et le mercredi 27 novembre 2013 de 13h à 16h
- à la sous-Préfecture de Montreuil : le mercredi 23 octobre 2013 de 09h à 12h et le mercredi 06 novembre 2013 de 13h à 16h
- à la sous-Préfecture de Saint-Omer : le lundi 28 octobre 2013 de 09h à 12h et le jeudi 14 novembre 2013 de 09h à 12h

**ARTICLE 8** – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai, par le préfet du Pas-de-Calais et les sous-préfets du Nord et du Pas-de-Calais concernés à la préfecture du Nord qui les adressera à la commission d'enquête. Les registres seront clos par le président de la commission d'enquête.

**ARTICLE 9** – Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le DREAL, représentant les préfets du Nord et du Pas-de-Calais, responsable de l'élaboration du plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 10** – La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le rapport d'enquête comportera le rappel de l'objet du plan, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du plan en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au plan.

Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet du Nord (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - 44 rue de Tournai CS40259 59019 LILLE Cedex) le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au préfet du Nord qui l'adressera, dès réception, au président du tribunal administratif de Lille conformément à l'article R. 222-27 du code de l'environnement.

**ARTICLE 11** – Si dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

**ARTICLE 12** – Le préfet du Nord adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au préfet du Pas-de-Calais et aux sous-préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, ainsi que sur les sites internet des préfectures.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander, à ses frais, communication de ces pièces à l'une des préfectures ou sous-préfectures citées à l'alinéa précédent.

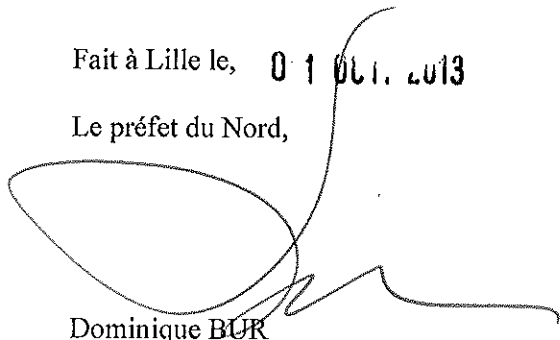
**ARTICLE 13** – La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Nord-Pas-de-Calais prend en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée aux membres de la commission d'enquête.

**ARTICLE 14** – A l'issue de l'enquête publique, l'élaboration du plan de protection de l'atmosphère du Nord-Pas-de-Calais, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera arrêté conjointement par les préfets du Nord et du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 15** -- Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, les sous-préfets du département du Nord et du Pas-de-Calais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, le président et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Lille le, 01 OCT. 2013

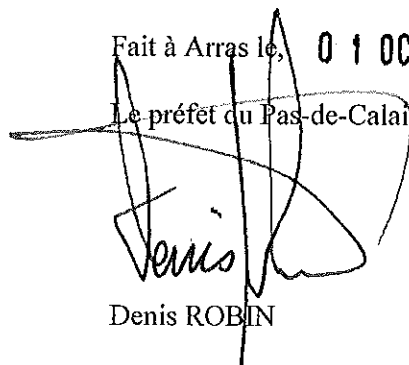
Le préfet du Nord,



Dominique BUR

Fait à Arras le, 01 OCT. 2013

Le préfet du Pas-de-Calais,



Denis ROBIN

Copie adressée à :

- Le préfet du Pas-de-Calais
  
- Monsieur le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe
- Monsieur le sous-préfet de Cambrai
- Monsieur le sous-préfet de Douai
- Monsieur le sous-préfet de Dunkerque
- Monsieur le sous-préfet de Valenciennes
  
- Monsieur le sous-préfet de Béthune
- Monsieur le sous-préfet de Boulogne
- Monsieur le sous-préfet de Calais
- Monsieur le sous-préfet de Lens
- Monsieur le sous-préfet de Montreuil
- Monsieur le sous-préfet de Saint-Omer
  
- Monsieur le président du Tribunal administratif de Lille
- Messieurs les commissaires enquêteurs titulaires et suppléants de la commission d'enquête
  
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais